



SCBSM : Approbation de l'annulation de titres et de la distribution

Compte-rendu de l'Assemblée générale des actionnaires

Paris, le 22 décembre 2014 – SCBSM, foncière cotée sur Euronext Paris, annonce que l'Assemblée générale des actionnaires, réunie le 17 décembre, a autorisé la société à procéder à des annulations d'actions auto-détenues dans une limite de 10% des actions composant le capital par période de 24 mois¹ et s'est prononcée en faveur de la distribution de 0,05 € par action².

Annulation de 6,50 % du capital

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'annulation de 863.356 titres auto-détenus, soit 6,50 % du capital. Cette annulation aura un effet relatif immédiat sur le bénéfice par action.

Après annulation, le capital de SCBSM est composé de 12.419.046 actions de 2,50 € de valeur nominale.

Distribution de 0,05 € par action

L'Assemblée générale a également approuvé une distribution de 0,05 € par action. Cette distribution interviendra le 15 janvier 2015.

Le résultat détaillé des votes par résolution sera mis en ligne prochainement sur le site Internet de la société.

A propos de SCBSM :

SCBSM est une foncière cotée sur Euronext à Paris (FR0006239109- CBSM) depuis novembre 2006. Le patrimoine immobilier du Groupe, hors projets en développement et participations minoritaires, s'élève au 30 juin 2014 à près de 300 M€. SCBSM dispose du statut SIIC. Plus d'informations sur www.scbsm.fr.

Contacts ACTUS finance & communication :

Investisseurs :
Jérôme Fabreguettes-Leib
01 77 35 04 36
scbm@actus.fr

Journalistes :
Alexandra Prisa
01 53 67 35 79
aprisa@actus.fr

¹ Opération autorisée par la XIème résolution de l'Assemblée Générale

² Réalisée sous la forme d'un remboursement partiel de prime d'émission

